

Réglement local de publicité



Délibération de prescription -

3 avril 2019

Un objectif central

- ◆ Qualité de l'espace public par
◆ un traitement valorisé du
paysage urbain

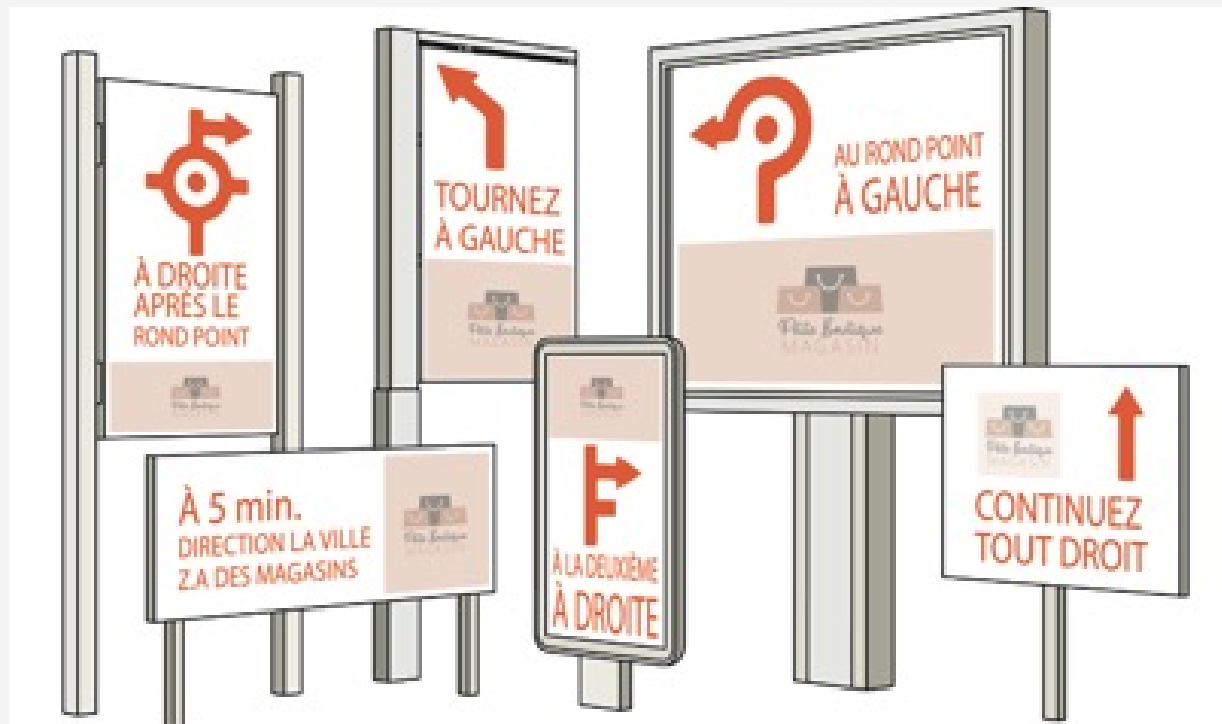
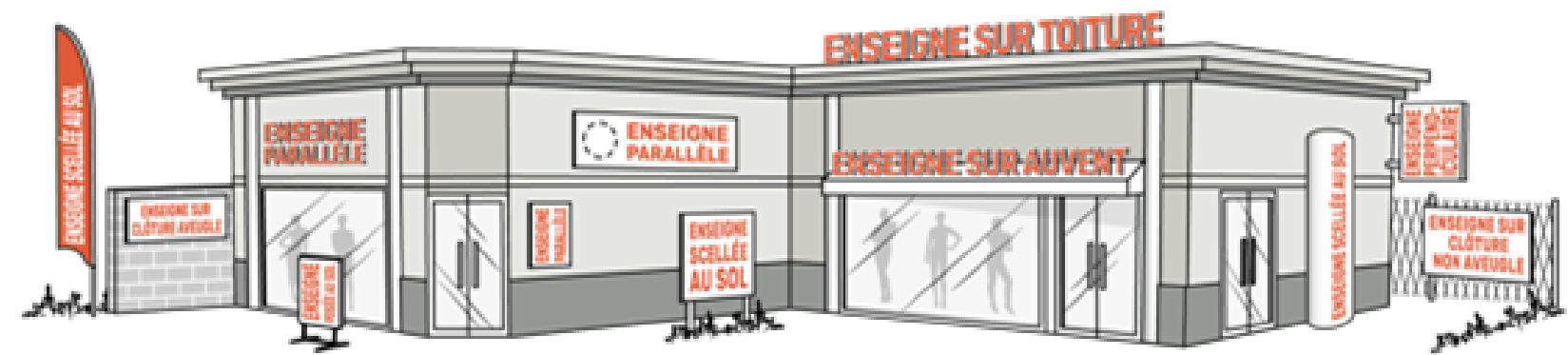
Méthode

- Délibération de prescription : 3 avril 2019 - Révision du règlement local de publicité
- Délibération : 21 octobre 2021 - Révision du règlement local de publicité Débat sans vote
- Concertation publique :
 - Un registre papier assorti d'un dossier papier, à la mairie de Châteaubriant ;
 - Une page internet dédiée sur le site de la ville ;
 - Une adresse mail sur le site de la mairie pour réagir en ligne au projet (rlp@ville-chateaubriant.fr) ;
 - Une réunion publique le 4 avril 2023 à 16h00 pour les professionnels de l'affichage ;
 - Une réunion publique le 4 avril 2023 à 19h00 pour le grand public ;
 - Une réunion dédiée aux PPA le 27 avril 2023.
- Prochaines étapes :
 - Sollicitation avis PPA et CDNPS - juin à septembre 2023
 - Enquête publique - septembre à novembre 2023
 - Approbation du RLP- décembre 2023

Définitions

> LES ENSEIGNES

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.



> LES PREENSEIGNES

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.

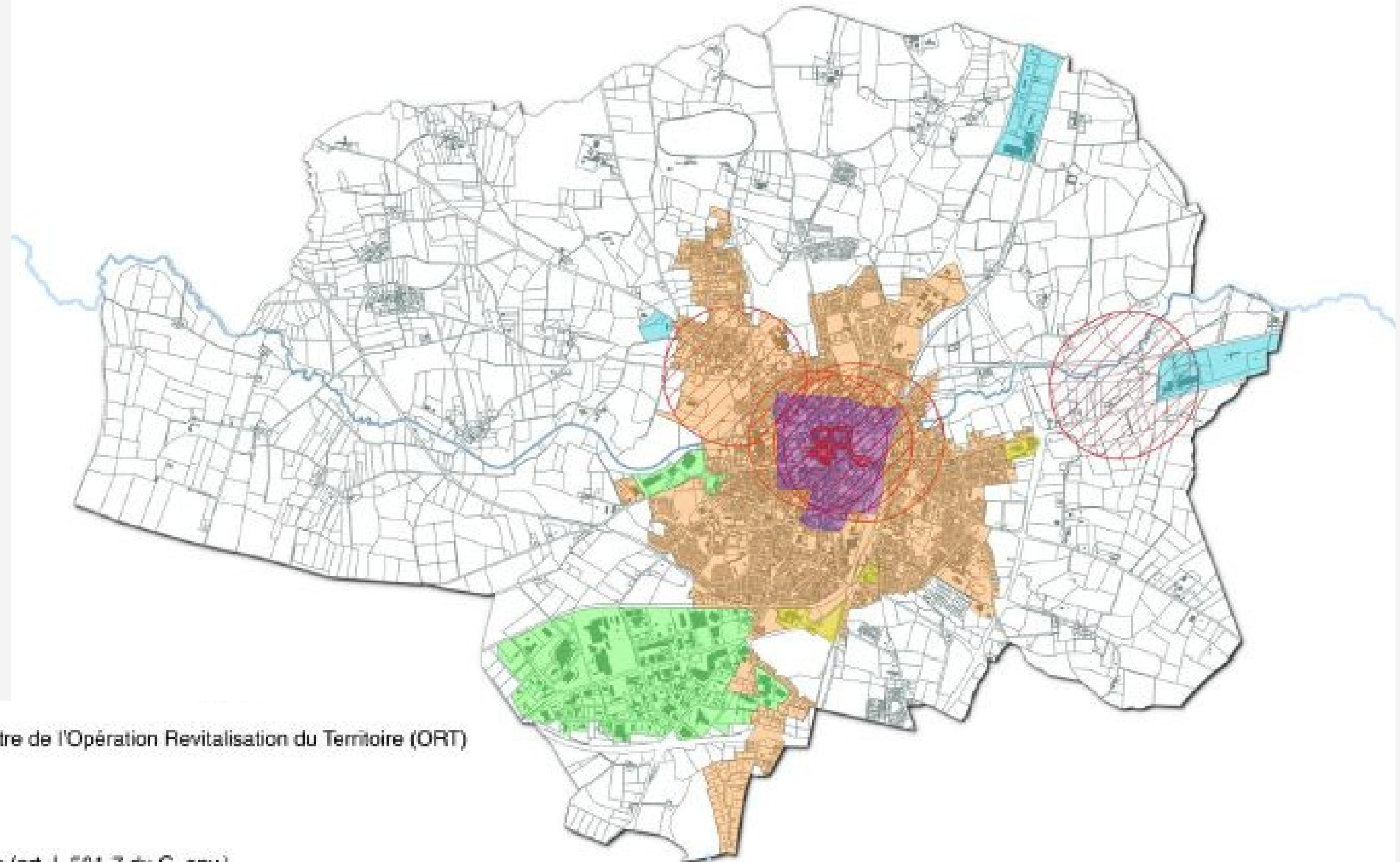
> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.



Zonage

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Châteaubriant



Légende

- ZP1a : Rues commerçantes à valeur patrimoniale dans le périmètre de l'Opération Revitalisation du Territoire (ORT)
- ZP1b : Périmètre de l'ORT en dehors de la ZP1a
- ZP2 : Zones agglomérées à vocation d'habitat et d'équipements
- ZP3a : Zones d'activités de l'Horizon et de l'Avenue Jean Moulin
- ZP3b : Zones d'activités situées hors agglomération
- ZP3c : Zones d'activités hors ZP3a et ZP3b
- Espace hors agglomération - Publicités et préenseignes interdites (art. L.581-7 du C. env.)
- Périmètre de protection des monuments historiques classés / inscrits (500m)

Règles de mise en conformité

Suite à l'entrée en vigueur du RLP :

- 2 ans de délai pour la mise en conformité des publicités et préenseignes
- 6 ans de délai pour la mise en conformité des enseignes

Suppression de près de 50% des supports publicitaires scellés au sol de la commune.

ZP1 - Périmètre ORT

- ◆ **Interdiction de la publicité et préenseigne sauf sur mobilier urbain**



- ◆ **Enseignes (tient compte des prescriptions de l'ABF)**
 - **Bonne intégration paysagère**
 - **Implantation dans les limites du RDC dès que l'activité n'est pas située à l'étage**

Accompagnement de la Ville par la Charte qualitative Coeur de Ville

ZP2 - Zone d'habitation

◆ Interdiction des publicités et préenseignes scellées au sol

Exemple : Rue du 8 mai 1945 - ZP2

Avant



Après



◆ Autorisation de la publicité et préenseigne de 4 m² sur mur "ordinaire"

ZP3 - Zone Horizon

- ◆ Interdiction des 12m² scellés au sol
- ◆ Autorisation de la publicité et préenseigne scellées au sol dans la limite de 8m² couplée à une règle de densité.
 - Moins de 125m linéaire d'unité foncière : pas de scellés au sol
 - Plus de 125m linéaire d'unité foncière : 1 seul dispositif

Exemple : Rue Patton

Avant



Après



- ◆ Autorisation de la publicité et préenseigne de 4 m² sur mur "ordinaire"

Réduction de la pollution lumineuse

- ◆ Plage d'extinction nocturne : 22h-6h sauf durant les heures de fonctionnement du service
- ◆ Autorisation de la publicité lumineuse :

ZP1 : ORT

Autorisé uniquement sur mobilier urbain

ZP2 : Habitation

Autorisé uniquement sur mobilier urbain

ZP3 : Zone Horizon

Autorisé sur mobilier urbain

Autorisé sur mur dans la limite de 2m²

